St-MARTIN BOULOGNE
NAZARETH
LaSalle
Frères des Écoles Chrétiennes

CONVENTION de STAGE

Réf. Circulaire ministérielle du 8 Septembre 2003
RLR : 523-3a

Séquence d'Observation en Entreprise pour les élèves de 3ème

Est établie la convention de stage suivante entre :

- D'une part, **l'établissement scolaire** :

Collège Nazareth
84 rue de Maquétra
62280 St Martin-Boulogne
03 21 91 10 21 Fax: **03 21 31 98 05**
clg-secretariat@nazareth.fr

*représenté par **Monsieur WAEKENS**, Directeur*

- D'autre part, **L'Entreprise ou Organisme d'accueil** désigné(e) ci-dessous :
(Nom, adresse et n° téléphone)

Représenté(e) par :
_____

Qualité du signataire :
_____

Au bénéfice de l'élève du collège Nazareth :

NOM : _____ PRENOM : _____ Classe : _____

Né(e) le ____/ ____ / _____ à _____

DISPOSITIONS GENERALES

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Entre L'entreprise ou l'organisme d'accueil, représentée par M _____, en qualité de chef d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil d'une part, et L'établissement d'enseignement scolaire, représenté par M. Waekens, en qualité de chef d'établissement d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève du Collège NAZARETH désigné ci-dessus d'une action d'éducation concertée, organisée conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle 8 septembre 2003, relative à l'organisation de séquences éducatives en Entreprise.

Article 2 - Le stage a deux objectifs principaux :

- apporter une information sur les milieux du travail, sur le fonctionnement socio-économique local ou régional et faire connaître les différents emplois et services dans l'entreprise,
- apporter à l'enseignement le bénéfice d'une expérience concrète.

Article 3 - Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 4 - Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 5 - Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.
Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 6 - En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 7 - Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 8 - Chaque élève pourra recevoir au cours de son stage la visite d'un membre de l'équipe pédagogique.
La venue du professeur se fera dans un cadre horaire et une localisation prévus d'un commun accord avec le responsable de l'entreprise ou de l'établissement d'accueil.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

① *Partie à compléter par le représentant de l'Entreprise*

- Détail des horaires de présence du stagiaire durant la période de stage :

Date	Matin	Après-midi
___/___/20___	de ____h____ à ____h___	de ____h____ à ____h___
___/___/20___	de ____h____ à ____h___	de ____h____ à ____h___
___/___/20___	de ____h____ à ____h___	de ____h____ à ____h___
___/___/20___	de ____h____ à ____h___	de ____h____ à ____h___
___/___/20___	de ____h____ à ____h___	de ____h____ à ____h___

- Activités prévues

- Modalités d'accès de l'élève stagiaire au restaurant d'entreprise (horaires, coût…)

Fait à _____ , le _____/ _____/ 20___

Nom et signature du Représentant de l'Entreprise,

② *Partie à compléter par l'élève et sa famille*

Signature de l'élève, *Nom et signature des Parents ou du responsable légal,*

Identité : *Identité :*

③ *Partie à compléter par le directeur*

Signature du directeur du collège,

*La présente convention de stage est rédigée en **trois** exemplaires :*
- *Faire compléter cette convention en 3 exemplaires par le représentant de **l'Entreprise***
- *Faire signer les 3 exemplaires par **l'élève stagiaire** et **sa famille***
- *Faire signer les 3 exemplaires par le **Directeur du Collège** qui conservera un exemplaire et remettra les 2 autres à l'élève à destination de l'Entreprise et de sa famille.*